

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

01/2021

Date de convocation : 19/01/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/12/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, arrivée à 20h33, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 – EXTERIMMO/BOUYGUES - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECOLE DES CHARMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.2224-5 et R.2224-4,
Vu le rapport d'EXTERIMMO/BOUYGUES, pour l'année 2019,

PREND ACTE

Article 1^{er} : du rapport d'activité pour l'année 2019 du contrat de partenariat pour le financement, la réalisation et la maintenance de l'école des Charmilles.

Article 2 : Dit que ce rapport comporte des erreurs et inexactitudes dans son avenant n°2.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210125-01-2021-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

02/2021

Date de convocation : 19/01/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/01/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avalent donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-12,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,
Vu la délibération n°43/2020 du 28 septembre 2020, portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal
Vu le projet de règlement intérieur modifié,
Considérant qu'il y a lieu de modifier, le règlement intérieur,

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir), Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article unique : de modifier les termes du règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210125-02-2021-DE
Date de transmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

03/2021

Date de convocation : 19/01/2021

Date d'affichage : 19/01/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU SIVOM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16, L5216-5, L5211-1 et L5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-026 du 25 janvier 2019,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 4 février 2019 demandant la modification des statuts du SIVOM,
Vu les délibérations du Comité Syndical du SIVOM du 20 novembre 2019, du 26 février 2020 et du 16 décembre 2020 portant adoption des modifications des statuts du SIVOM,

Considérant que l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les établissements publics de coopération Intercommunale existants à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité des membres,
Considérant que les communes adhérentes au SIVOM doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la décision adoptée par le syndicat,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM, ci-annexés, portant notamment sur les modifications suivantes :

- La dénomination de Grand Paris Sud Est Avenir qui est un Établissement Public Territorial et non une Communauté d'Agglomération.
- La composition de la section Propreté Urbaine avec les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes qui sont membres en leur nom propre et non par représentation substitution de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir.
- La compétence « déneigement » devenue « le désherbage, le salage et le déneigement des voies de circulation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210125-03-2021-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

04/2021

Date de convocation : 19/01/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/01/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avalent donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)- TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CHARLES DE GAULLE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération »,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite installer dans une partie du bâtiment, Charles de Gaulle un espace culturel en remplacement de la bibliothèque existante et procéder à l'aménagement de la cour de l'ancienne école en un espace public avec la création d'une zone de parking,

Considérant qu'en parallèle, la ville de Mandres-les-Roses souhaite installer dans une autre partie du bâtiment remis à disposition de la ville par GPSEA, un Relais d'Assistantes Maternelles et procéder à la démolition des autres bâtiments appartenant à la commune au fond de la cour,

Considérant qu'à cette fin une première convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue en 2017 avec l'Établissement GPSEA, avec pour objet de définir entre les deux parties, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces différents travaux

Considérant que les études menées dans le cadre de l'opération ont conduit à envisager de modifier le périmètre de cette dernière,

Considérant que pour prendre en compte ces nouveaux travaux, financés par le fonds de solidarité aux communes (FSC), il convient de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'en adopter une autre.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1er : Résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec GPSEA, relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école CDG.

Accusé de réception en préfecture
094-219450470-20210125-04-2021-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

Article 2 : d'adopter les termes de la nouvelle convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour la réhabilitation du bâtiment Charles de Gaulle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210125-04-2021-DE
Date de transmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

04/2021

Date de convocation : 19/01/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/01/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)- TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CHARLES DE GAULLE –

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération »,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite installer dans une partie du bâtiment, Charles de Gaulle un espace culturel en remplacement de la bibliothèque existante et procéder à l'aménagement de la cour de l'ancienne école en un espace public avec la création d'une zone de parking,

Considérant qu'en parallèle, la ville de Mandres-les-Roses souhaite installer dans une autre partie du bâtiment remis à disposition de la ville par GPSEA, un Relais d'Assistantes Maternelles et procéder à la démolition des autres bâtiments appartenant à la commune au fond de la cour,

Considérant qu'à cette fin une première convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue en 2017 avec l'Établissement GPSEA, avec pour objet de définir entre les deux parties, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces différents travaux

Considérant que les études menées dans le cadre de l'opération ont conduit à envisager de modifier le périmètre de cette dernière,

Considérant que pour prendre en compte ces nouveaux travaux, financés par le fonds de solidarité aux communes (FSC), il convient de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'en adopter une autre.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : Résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec GPSEA, relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école CDG.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210125-04-2021-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

05/2021

Date de convocation : 19/01/2021
Membres en exercices : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/01/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avalent donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ETALEMENT DE CHARGES DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE.
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement sur 5 ans des charges listées dans le document annexe.

Ces dépenses exceptionnelles représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 24 659,50€ impactant la capacité d'autofinancement.

Vu la mesure d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics pour le traitement des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, transmise par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, le 31 août 2020 et notamment son article 1.1.5 suivi administratif, budgétaire et comptable des opérations d'étalement,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2020,

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 094-219400470-20210126-05-2021-DE Date de télétransmission : 26/01/2021 Date de réception préfecture : 26/01/2021
--

Après en délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser sur cinq ans l'étalement des charges liées au Covid-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint :

DEPENSES		
Nature	libellé	Montant ttc
60628	Autres fournitures non stockées	15 296,69
60631	Fournitures d'entretien	8 197,18
60632	Fournitures de petit équipement	1 300,72
60636	Vêtements de travail	892,80
6064	Fournitures administratives	478,17
6188	Autres frais divers	563,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 273,92
651	licences VPN	948,00
65541	FCCT (remboursement des masques)	3 220,00
TOTAL DEPENSES		38 171,32
FINANCEMENTS		
Nature	libellé	Montant ttc
70878	Remboursement des frais de nettoyage	7 273,92
74718	Remboursement des achats de masques	6 250,88
TOTAL RECETTES		13 524,80
TOTAL GENERAL		24 646,52

Article 2 : Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont inscrits à la décision modificative n°1 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. R.', is written over a faint circular official stamp.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210126-05-2021-OE
Date de transmission : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

06/2021

Date de convocation : 19/01/2021

Membres en exercices : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/01/2021

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, arrivée à 20h33, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETUN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUÉZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE DES COTES IRRECOURVABLES EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy Saint Leger, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2018, faute de ne pouvoir procéder au recouvrement en dépit des procédures Diligentées,

Vu l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Boissy Saint Leger, pour lesquels il a été demandé une cessation de recouvrement suite à une procédure pour clôture avec insuffisance d'actifs,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 154,32€ et se décomposent de la manière suivante :

Non-valeur				
2016	58,00	Tr 304	Droit de voirie	Combinaison infructueuse d'actes
2016	96,00	Tr 523	Droit de place	Insuffisance d'actif
2017	0,02	Tr 421	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
2018	0,20	Tr 249	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
2018	0,10	Tr 623	Restauration	Reste inférieur au seuil de poursuite
Total	154,32			

Article 2 : d'admettre en créance éteinte le titre de recette n°421 de 2016 dont le montant s'élève à 36.16€.

Article 3 : Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 au compte 6541 et 6542.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210128-06-2021-DE
Date de télétransmission : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

07/2021

Date de convocation : 19/01/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 19/01/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, lundi vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUEZ
Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

A été élue secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) AVEC LE CIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-1 qui confère au centre de gestion « une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées » et fait figurer au titre des missions la publicité des créations en vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenues inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi du 12 mars 2012 qui renforce les compétences des centres de gestion en matière de gestion des inaptitudes en leur transférant le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme,
Vu la convention relative aux prestations du service Conseil, Insertion, Maintien dans l'Emploi proposée par le CIG,
Considérant la nécessité pour la Commune de Mandres-les-Roses et ses agents, d'être accompagnés dans la mise en œuvre de la politique du handicap, du reclassement et du maintien dans l'emploi,
Vu le budget communal,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les modalités de la convention relative aux prestations du service CIME proposée par le CIG afin de garantir à la collectivité et aux agents de la commune, un accompagnement optimal en matière de gestion du handicap, de reclassement et de maintien dans l'emploi.

Article 2 : Dit que Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au budget primitif, article 6336.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210125-07-2021-DE
Date de télétransmission : 27/01/2021
Date de réception préfecture : 27/01/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

08/2021

Date de convocation : 12/03/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 12/03/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, Jeudi dix-huit mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, **Adjoints au Maire,** Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Pierre HOUDEBINE à Philippe FISHER
Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA,

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'article 107 4° de la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République venu modifier l'article L2312-1 du CGCT,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport du débat d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er},
Vu la présentation du rapport des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune,

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210318-08-2021-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

15/2021

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mercredi trente-et-un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Yves THOREAU

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absentes excusées : Nathalie PRYJDA, Annie CHAUVIERE

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le budget communal et le budget du Centre communal d'action sociale,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2021,
Considérant la demande de subvention d'un montant de 128 102€ faite par le Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021,
Considérant la délibération n°65-2020 du 14 décembre 2020 attribuant une avance de subvention d'un montant de 71 150 euros au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2021,

19 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN, Philippe SALLE, Georges MARTINS

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 128 102 € qui sera versée au fur et à mesure des besoins du C.C.A.S.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210331-15-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

16/2021

Date de convocation : 25/03/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 25/03/2021
Votants : 23

L'an deux mil vingt-et-un, mercredi trente-et-un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absentes excusées : Nathalie PRYJDA, Annie CHAUVIERE

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2021,
Considérant la demande d'une subvention d'un montant de 24 300€ faite par l'Amicale du personnel communal,
Considérant la délibération n°66-2020 du 14 décembre 2020 attribuant une avance de subvention d'un montant de 12 150 euros à l'amicale du personnel au titre de l'exercice 2021,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 24 300 euros qui sera versée au fur et à mesure des besoins de l'Amicale.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219430470-20210331-16-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

17/2021

Date de convocation : 25/03/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 23

Date d'affichage : 25/03/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mercredi trente-et-un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absentes excusées : Nathalie PRYJDA, Annie CHAUVIERE

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2021,
Considérant la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement durable (DDR) en une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657,
Considérant que parmi les opérations à présenter au titre de la DETR doivent privilégier les travaux liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique ainsi qu'au soutien aux espaces mutualisés de service public,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention DETR 2021 pour une opération de rénovation 4^{ème} phase d'éclairage public à performances énergétiques.

Article 2 : Précise qu'au titre de la DETR les projets peuvent être subventionnés à 60% soit un montant maximum de 47 929€.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés
- La différence entre le taux maximum de 60% et le taux réellement attribué au titre de la DETR 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210331-17-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

18/2021

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mercredi trente-et-un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absentes excusées : Nathalie PRYJDA, Annie CHAUVIERE

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2,

Vu le souhait de la commission des finances, réunie le 23 mars 2021, de proposer une refonte complète des tarifs afin de mieux tenir compte des prestations de chaque salle,

Considérant qu'il y a lieu de réviser chaque année la tarification des différentes salles communales accessibles à la location,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : Dit que les tarifs 2020 de location des salles communales ainsi que les cautions sont reconduits jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes aux locations de salles seront encaissées au compte 752 sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210331-18-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

19 /2021

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, mercredi trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absentes excusées : Nathalie PRYJDA, Annie CHAUVIERE

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu la délibération n°08-2021 en date du dix-huit mars 2021 portant sur la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 mars 2021,

Sur proposition du Maire,

Fonctionnement : Pour l'ensemble des chapitres : 19 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS,
Investissement : Pour l'ensemble des chapitres : 19 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS,

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le budget primitif 2021 avec intégration des reports et des résultats 2020, établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 134 488,00	7 945 219,00
Section d'investissement	1 275 833,00	2 048 261,00
Total	6 410 321,00	9 993 480,00

Article 2 : Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre comme le permet l'article L1612-4 et suivants du CGCT.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
N°20210470-20210331-19-2021-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

20/2021

Date de convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil vingt et un, mercredi trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Françoise PIGAL à Pascale PARRINELLO
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON

Absentes excusées : Nathalie PRYJDA, Annie CHAUVIERE

A été élue secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉRO 381 JOUXTANT L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,

Vu le lancement du marché public de travaux référencé 202102 et la consultation en date du 4 février 2021, annonce référencée 3618782,

Considérant la volonté de la municipalité de créer une aire de jeux d'environ 120m², destinée aux enfants de deux à douze ans, composée notamment des éléments suivants :

- deux jeux sur ressort, un individuel et un collectif, pour les deux à six ans,
- une structure multi-activités, pour les six à douze ans, comprenant des modules permettant d'escalader, de glisser, s'équilibrer, grimper et traverser,
- une clôture de sécurité présentant un portillon d'accès permettant la fermeture de l'aire de jeux,
- un sol amortissant,
- un panneau signalétique mentionnant la conformité des installations aux exigences de sécurité accompagnée d'une notice d'emploi, de montage et d'entretien,

Considérant que le projet se situera sur la parcelle cadastrée section AK numéro 381, propriété communale, à usage actuel de jardin public,

Considérant que le projet répondra aux besoins des enfants et à des critères ludiques, fonctionnels, esthétique et présentera une cohérence dans ses implantations au regard des règles de sécurité,

Considérant que l'aménagement de ladite aire de jeux nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de jeux tel que susvisée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210331-20-2021-CIE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Article 3 : dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210331-20-2021-DE
Date de transmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

20/2021

Date de convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Membres en exercices : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures de : Madame Régine LANGLOIS, Madame Jacqueline SAUNIER, Madame Pascale PARRINELLO, Monsieur Jean-François GRAMPEIX, Monsieur Jean-Claude ANGLO, Monsieur Stéphane DEYSINE, Monsieur Georges MARTINS et Madame Cécile SABATIER,

Vu le résultat du vote,

Considérant qu'il a lieu de désigner huit administrateurs du Conseil municipal au sein de la Caisse des écoles,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : que le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des écoles est fixé à huit.

Article 2 : Sont élus en qualité d'administrateurs du Conseil municipal au sein de la Caisse des écoles : Madame Régine LANGLOIS, Madame Jacqueline SAUNIER, Madame Pascale PARRINELLO, Monsieur Jean-François GRAMPEIX, Monsieur Jean-Claude ANGLO, Monsieur Stéphane DEYSINE, Monsieur Georges MARTINS, Madame Cécile SABATIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219409470-20210615-20-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

21/2021

Date de convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Membres en exercices : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE A JOUR DU PPBE D'ORLY 2018-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°935 du 14 mars 2013 adoptant le PPBE 2013-2018 ;

Vu le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement d'Orly 2018-2023 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral : AIP n°2012/4640 du 21/12/2012 approuvant le Plan d'exposition au bruit ;

Considérant que le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris Orly est structurante pour l'économie, l'emploi et l'attractivité de notre territoire ;

Considérant les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly mais également pour les territoires plus éloignés de l'Est et du Sud de l'Essonne ;

Considérant l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés ;

Considérant que le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant historique dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 avec un impact sans précédent sur ces mêmes activités et sur l'emploi ;

Considérant les aides publiques accordées au secteur du transport aérien pour faire face à la crise économique et sanitaire ;

Considérant l'urgence climatique et la volonté des élus du Conseil municipal de Mandres-les-Roses de favoriser un modèle de croissance soutenable et respectueux de l'environnement ;

Considérant les conclusions et recommandations des 3èmes Assises d'Orly, tenues en novembre 2019 et qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire et de la plateforme aéroportuaire ;

Constatant le retard pris dans l'élaboration du PPBE de 3ème échéance, censé couvrir la période 2018-2023 et présenté à l'approbation en 2021 ;

Constatant que le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs ;

Considérant la non prise en compte des politiques d'aménagement engagées sur le territoire (Projet partenarial d'aménagement d'Orly, Opération d'intérêt national) par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2018-2023 ;

Considérant le manque de concertation avec les acteurs locaux et les élus du territoire alors qu'un processus d'échanges constructif a été mis en place à travers les Assises d'Orly en 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-210-2021-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

Considérant la proposition non concertée de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;
Considérant le manque d'ambition des actions proposées dans le projet de PPBE 2018-2023 ;

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

S'oppose en l'état au projet de PPBE soumis pour avis à la Commission consultative de l'Environnement d'Orly ;

Appelle à la réalisation d'un PPBE ambitieux, qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire ;

Regrette la volonté de l'Etat de faire supporter par la population et les territoires, pourtant première victimes des nuisances, l'ensemble des mesures les plus contraignantes proposées dans le document ;

Demande le retrait de la proposition P2 concernant l'étude sur le rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly et de la proposition P3 concernant la modification juridique éventuelle pour la mise en oeuvre du rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly ;

Demande la réalisation d'une étude indépendante de l'impact des nuisances sonores et de la qualité air sur le territoire qui devrait prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour

Demande que les données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023, dont l'année de référence est 2016, soient traduites en tableaux permettant d'identifier l'impact des nuisances par commune et par département pour les populations impactées, logements, surfaces, et établissements de santé et d'enseignement, et puisse faire l'objet d'un comparatif entre les divers exercices de PPBE et de vision à l'horizon 2025 ;

Demande que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.

Demande notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue, l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire ;

Demande à l'Etat de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire ;

Demande à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien ;

Appelle à la construction d'une gare TGV à Orly afin d'assurer l'intermodalité suite à la décision du gouvernement de supprimer les vols domestiques dont le trajet peut se faire en train en moins de 2h30 ;

Demande à ce que les enjeux liés à l'exposition au bruit et à la qualité de l'air soient intégrés dans le cadre des engagements du PPA d'Orly ;

Invite l'Etat à travailler dès à présent sur le PPBE de 4ème échéance pour aboutir à un document co-construit avec les acteurs du territoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-21b-2021-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

22/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercices : 27

Date d'affichage : 09/06/2021
Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSANT AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET A NOISEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le 18 octobre 2018, les habitants et les élus locaux du Val-de-Marne ont découvert, dans la presse, le projet de nouvelle carte pénitentiaire qui ciblait Noiseau pour accueillir une maison d'arrêt d'une capacité de 700 places. Il s'agirait de la seule maison d'arrêt programmée dans une commune de moins de 10 000 habitants, dont le territoire se compose aux deux tiers d'espaces agricoles et naturels, et qui concentrerait 30% des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France.

Depuis lors, le Territoire de GPSEA et la commune de Mandres-les-Roses ont soutenu la commune de Noiseau dans sa ferme opposition à ce projet, tant sur la forme, que sur le fond.

Sur la forme, la verticalité de cette décision, diffusée dans la presse sans considération pour les élus locaux, avait choqué et provoqué un large émoi. Dans la foulée des annonces, le Territoire et la commune avaient diffusé un communiqué de presse dénonçant des décisions arbitraires et prises sans concertation. Le 25 octobre 2018, le conseil municipal de Noiseau avait adopté à l'unanimité une motion affirmant son opposition, par tout moyen, à ce projet. Par la suite, le 10 novembre 2018, une marche avait rassemblé plus de 1400 personnes et l'ensemble des élus locaux de toutes tendances politiques.

Plusieurs courriers ont également été adressés à Madame la Garde des Sceaux, dont le dernier en date du 10 février 2020, signé par le Président du Territoire et le Maire mais également les Maires de plusieurs communes voisines, la Présidente de Région, le Président du Conseil départemental, le Président de la Métropole du Grand Paris et la députée de la circonscription. Ces courriers, outre rappeler l'opposition des élus locaux à ce projet, sollicitaient une réponse claire et définitive quant à l'abandon ou non de ce projet, confirmation qui n'a jamais été donnée en dépit des engagements pris par Madame la Ministre lors de sa visite sur site en juin 2019.

Sur le fond, l'implantation d'une maison d'arrêt à Noiseau viendrait contrarier un ambitieux projet d'agro-quartier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Grand Paris Sud Est Avenir ; une délibération du conseil de territoire du 2 décembre 2020 adopte d'ailleurs le périmètre, les objectifs, la programmation et le bilan prévisionnel de la future Zone d'aménagement concertée (ZAC). Ce projet vient combiner logements, activités économiques et circuits courts, dans une logique de développement durable et de transition écologique. Il

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-22a-2021-DE
Date de transmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

prévoit notamment la construction de 35% de logements sociaux, dans une commune carencée, où les besoins en matière de logements familiaux sont prégnants. Or, ce projet de maison d'arrêt met en péril la faisabilité économique de l'agro-quartier. Le projet repose également sur une ambition forte en matière de préservation et de revalorisation des terres agricoles. La lutte contre l'artificialisation des espaces naturels et agricoles constitue un objectif majeur des stratégies environnementales nationales. Il se verrait largement remis en cause par l'implantation d'une maison d'arrêt qui se situerait au milieu de zones agricoles.

Un tel projet apparaît ainsi, à plus d'un titre en contradiction avec les objectifs gouvernementaux de relance économique, de construction de logements en particulier sociaux- et d'exemplarité environnementale. Alors que le Gouvernement souhaite largement associer les élus locaux aux prises de décision, afin qu'elles correspondent aux réalités du terrain, force est de constater que ce souhait et l'engagement pris par le Président de la République lors du Grand débat d'Evry ne trouvent pas nécessairement de traduction dans les faits.

En janvier, de nouvelles informations sont parvenues à Yvan Femel, Maire de la commune, par l'intermédiaire du cabinet de M. le Gardé des Sceaux : sans que la moindre décision ne soit à cette heure prise, puisqu'aucune véritable analyse de terrain n'a encore été réalisée, les services de l'Etat confirment leur intérêt pour le site de Noiseau et procéderont prochainement à des études techniques afin de vérifier si leur projet est réalisable.

La commune de Noiseau et le territoire ont été reçus le 26 janvier dernier par le Préfet du Val-de-Marne, qui leur a confirmé ces informations.

Par cette motion, l'ensemble des élus de Mandres-les-Roses tiennent à apporter leur plein soutien à la commune de Noiseau et au Territoire et leur opposition à ce projet mené sans réelle concertation avec les élus locaux, ni considération pour l'action concrète des collectivités en faveur du développement des territoires.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

Article unique : s'oppose au projet d'implantation d'une Maison d'arrêt à Noiseau

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

23/2021

Date de convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Membres en exercices : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE AU SYNDICAT SAF94

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211.18, 5214-21 et 5219-5,
Vu l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 de création du Syndicat Mixte,
d'Action Foncière du Val-de-Marne,

Vu les arrêtés n°2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

Vu la délibération n°2017-7-c du 28 juin 2017 du comité syndical portant modification des statuts du syndicat,
Considérant l'intérêt d'accepter la demande d'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article unique : d'accepter la demande d'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-23-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

24/2021

Date de convocation : 09/06/2020
Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2020
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avalent donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SAF 94 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,
Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du SAF 94 n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Vu le statut du Syndicat d'Action Foncière et notamment l'article 2.2,
Vu le rapport 2021-5 C,
Considérant l'intérêt à étendre le champ d'intervention du Syndicat mixte d'Action Foncière au bénéfice du plus grand nombre de collectivités et territoires du département du Val-de-Marne,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les modifications apportées aux statuts du syndicat tels qu'annexés à la délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-24-2021-01E
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

25/2021

Date de convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre au Maire de procéder aux avancements de grade ;

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de créer au sein de la commune,

- à compter du 1er juillet 2021 :
 - un poste d'attaché principal au sein des services population,
 - un poste d'attaché principal au sein de la Direction Générale,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux services techniques,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du service population,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-25-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

26/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – RENOVATION DE LA HALLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a accordé un milliard d'euros supplémentaire aux 570 millions d'euros annuel de DSIL voté en loi de finance rectificative en 2020 tout en maintenant le niveau initial des autres dotations d'investissement local (DETR et DSID), Considérant que parmi dans les priorités thématiques d'investissement, figure les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'opération de rénovation de la Halle, place des Tours Grises

Article 2 : Précise qu'au titre de la DSIL, les projets peuvent être subventionnés au minimum à 20% du coût prévisionnel H.T soit un montant minimum de 64 284€

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part du montant des travaux non subventionnés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-21940470-20210615-26-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

27/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA FERME DE MONSIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a accordé un milliard d'euros supplémentaire aux 570 millions d'euros annuel de DSIL voté en loi de finance rectificative en 2020 tout en maintenant le niveau initial des autres dotations d'investissement local (DETR et DSID).

Considérant que parmi dans les priorités thématiques d'investissement figure la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'opération de rénovation de la chaufferie de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Précise qu'au titre de la DSIL, les projets peuvent être subventionnés au minimum à 20% du coût prévisionnel H.T soit un montant minimum de 47 098€.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part du montant des travaux non subventionnés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219420470-20210615-27-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

28/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) – ISOLATION DES COMBLES ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA FERME DE MONSIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que la Métropole Grand Paris a instauré le fonds d'investissement métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, Considérant que dans les priorités thématiques d'investissement, figure les projets de développement durable et transition énergétique,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au fonds d'investissement métropolitain pour l'opération d'isolation des combles et remplacement des menuiseries de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Précise qu'au titre du FIM, les projets peuvent être subventionnés au maximum à 50% du coût prévisionnel hors taxes soit un maximum de 189 364€.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres :

- La part du montant des travaux non subventionnés
- La différence entre le taux maximum de 50% et le taux réellement attribué au titre du fonds

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-25-2021-DE
Date de transmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

29/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 09/06/2021
Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION REGIONALE – ISOLATION DES COMBLES ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA FERME DE MONSIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant qu'en déclinaison de sa stratégie énergie- climat, la Région Ile de France soutient les opérations de rénovation de bâtiments tertiaires publics,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention à la Région Ile de France pour l'opération d'isolation des combles et remplacement des menuiseries de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Précise que les projets peuvent être subventionnés au maximum à 50% du coût prévisionnel hors taxes soit un maximum de 189 364€.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres :

- La part du montant des travaux non subventionnés
- La différence entre le taux maximum de 50% et le taux réellement attribué au titre du fonds

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
004-219400470-20210615-29-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

30/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 09/06/2021
Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION DRAC – RESTAURATION DE LA FERME DE MONSIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39,
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
Considérant que l'Etat peut accorder une subvention pour des projets de travaux nécessaires à la conservation des bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention à la DRAC pour l'opération de restauration de la Ferme de Monsieur

Article 2 : Précise que le projet de restauration de la Ferme de Monsieur s'élève à un coût prévisionnel de 692 500€ hors taxes dont 65 000€ d'études

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres la part du montant des travaux non subventionnés

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-30-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

31/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

Présents : 21

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1, ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L 1612-11,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits votés en section d'investissement et de fonctionnement,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
6188	5 055,00	6419	6 000,00
6251	1 000,00		5 889,00
6574	5 000,00	7318	-834,00
739223	-30 380,00	7411	
739115	30 380,00		
Total	11 055,00	Total	11 055,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2128	17 000,00	001	-17 000,00
Total	17 000,00	Total	-17 000,00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-31e-06-2021-OE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

32/2021

Date de convocation : 09/06/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : CONVENTION ET SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA RUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les termes de la convention avec l'association LA RUE ci-annexée .

Article 2 : d'attribuer une subvention une subvention comme attribuée ci-après :

	2021
LA RUE	1€ par habitant

Le montant alloué pour la Subvention de Fonctionnement 2021 pour cette association est de 4814€.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2021.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-320-2021-OE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

33/2021

Date de convocation : 09/06 /2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021

Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROJET 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention Projet 2021 à l'association ci-après désignée :

ASSOCIATIONS CULTURE

	Subvention 2021
INFINI D'ARTS	1000 €

Le montant alloué pour la subvention Projet 2021 pour cette association est de 1000€.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2021.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-33d-2021-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

34/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoints au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avalent donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – FAUNE ALFORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 à l'association ci-après désignée :

ASSOCIATIONS

	Subvention 2021
Faune Alfort	1000 €

Le montant alloué pour la subvention de fonctionnement 2021 pour cette association est de 1000€.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2021.

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-34-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

35/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 09/06/2021
Présents :
Votants :

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoints au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du 28 avril 2005 fixant les tarifs des activités péri et extrascolaires,
Vu l'avis de la commission « Enfance Education » réunie le 20 mai 2021,
Considérant la situation sanitaire nationale et ses conséquences pour l'année 2021/2022,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas augmenter les tarifs des activités péri et extrascolaires

Restauration scolaire

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	2,01€	1,27€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,54€	1,59€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,14€	1,99€	3,14€	1,99€
D	De 740,01 € à 929,48 €	3,70€	2,32€	3,70€	2,32€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	4,06€	2,55€	4,06€	2,55€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	4,30€	2,70€	4,30€	2,70€
G	De 1 294,75 € à plus	4,57€	2,88€	4,57€	2,88€
Hors commune		5,10€	3,20€	5,10€	3,20€

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-35-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

Accueils de loisirs journée

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,93€	3,13€	5,93€	3,13€
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,72€	3,60€	6,72€	3,60€
C	De 556,85 € à 740 €	9,25€	5,22€	9,25€	5,22€
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,71€	6,74€	11,71€	6,74€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,65€	7,95€	13,65€	7,95€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	15,74€	9,27€	15,74€	9,27€
G	De 1 294,75 € à plus	16,75€	9,91€	16,75€	9,91€
Hors commune		23,54€	18,49€	23,54€	18,49€

Accueil de loisirs demi-journée avec repas

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,96€	2,49€	3,96€	2,49€
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,62€	2,92€	4,62€	2,92€
C	De 556,85 € à 740 €	6,21€	3,90€	6,21€	3,90€
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,70€	4,84€	7,70€	4,84€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,88€	5,57€	8,88€	5,57€
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	10,03€	6,30€	10,03€	6,30€
G	De 1294,75 € à plus	10,67€	6,70€	10,67€	6,70€
Hors commune		15,69€	10,65€	15,69€	10,65€

Accueils périscolaires

	Tarifs 2020/2021		Tarifs 2021/2022	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,99€		0,99€	
Accueils post-scolaires	2,95€	1,90€	2,95€	1,90€
Accueils post-études	0,99€		0,99€	

Article 2 : de maintenir le tarif post Activités Pédagogiques Complémentaires de 1,48€ par séance et par enfant.

Article 3: de maintenir le tarif des études surveillées à 2,39€ par séance d'1h30 et par élève.

Article 4 : d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune.

Article 5 : d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal.

Article 6 : d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche B pour les emplois aidés.

Article 7 : d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche C au personnel communal et aux personnes en stage au sein des services municipaux.

Article 8 : d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche G pour les enseignants de la commune.

Article 9 : dit que pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués pour les accueils périscolaires sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

36/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercices : 27

Date d'affichage : 09/06/2021
Présents : 25
Votants : 21

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ACCUEIL ADOLESCENTS ET BONUS TERRITOIRE « CTG » N°134434, ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE N°128993, ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE N°128995 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant sur le déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

Vu la convention de prestation de service Accueil de loisirs accueil adolescents et bonus territoire « Ctg » n°134434, n°128993 et n°128995,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 20 mai 2021,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les conventions de prestation de service et bonus territoire entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Mandres-les-Roses pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 suivantes :

- accueil de loisirs accueil adolescents et bonus territoire « Ctg » n°134434 ;
- accueil de loisirs extrascolaire et bonus territoire « Ctg » n°128993 ;
- accueil de loisirs périscolaire et bonus territoire « Ctg » n°128995 ;

Article 2 : d'autoriser le maire à signer lesdites conventions entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-36-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

37/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 25

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 21

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : DÉNOMINATION DE L'AIRE DE JEUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AK NUMÉRO 381 JOUXTANT L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement et travaux réunies en date du 5 juin 2021,
Considérant les propositions des enfants de l'accueil de loisirs élémentaires ainsi que celles formulées via le compte Facebook de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE),
Considérant que sur cette base, un atelier composé des membres de la commission travaux a été mené le 1^{er} avril 2021 et qu'un consensus s'est dégagé rapidement au sein de cet atelier autour de la proposition suivante :
«L'ARBRE AUX CABANES»,

Sa commission de l'Urbanisme, de l'environnement et des travaux entendue,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider la proposition de dénomination de la future aire de jeux « L'ARBRE AUX CABANES ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210615-37-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

38/2021

Date de convocation : 09/06/2021
Membres en exercices : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 09/06/2021
Votants : 25

L'an deux mil vingt-et-un, mardi quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Eric FAIVRE, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avalent donné pouvoir : Stéphane SYLVAIN à Yves THOREAU
Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS
Philippe SALLE à Georges MARTINS
Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON

Absents excusés : Nathalie PRYJDA, Françoise PIGAL

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO

OBJET : AVIS FAVORABLE SUR L'INSCRIPTION DU « PR DE LA TEGEVAL » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 22 novembre 1999 portant adoption par le conseil départemental du Val-de-Marne du PDIPR
Vu la délibération n° 2017-2-4.1.23 du 26 juin 2017 portant mise à jour par le conseil départemental du Val-de-Marne du PDIPR

Vu la proposition du conseil départemental du Val-de-Marne d'inscrire le nouvel itinéraire intitulé « PR de la Tégéval » au PDIPR

Après avoir pris connaissance par courrier du 31 mars 2021, du Président du conseil départemental du Val-de-Marne de la mise à jour du PDIPR prévue au 2^{ème} semestre 2021,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DÉCIDE

Article unique : de donner un avis favorable sur l'inscription du nouvel itinéraire intitulé « PR de la Tégéval » au PDIPR.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400410-20210615-38-2021-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

39/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, **Adjoints au Maire,** Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association SOLIDARITES CHIV- HAÏTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité du plateau briard en faveur d'un partenariat entre le Centre hospitalier de Villeneuve saint Georges et les structures de santé à Haïti

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association SOLIDARITES CHIV-HAÏTI

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-39-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

40/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire,** Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUDEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association MAROLLE EN HARMONIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'association Marolles en Harmonie se charge de la remise en état, du transport et des frais de douanes de l'ancien mobilier scolaire de la commune vers le Bénin et qu'à ce titre elle a sollicité une subvention

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité et d'aide humanitaire en faveur des écoles au Bénin qui recevront l'ancien mobilier scolaire de la commune.

12 Votent pour

4 Votent contre : Madame GUESDON, Monsieur MARTINS, Monsieur SALLE, Monsieur DEYSINE

10 S'abstiennent : Madame SABATIER et son pouvoir, Monsieur BOYADJIAN, Monsieur ANGLO, Monsieur TRAONOUEZ, Madame PRYJDA, Monsieur LAVOREL, Monsieur FERREIRA, Madame CHAUVIERE et Madame BOURRON

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association MAROLLES EN HARMONIE

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-40-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

41/2021

Date de convocation : 22/09/2021

Date d'affichage : 22/09/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le budget de la ville de Mandres-les-Roses ;

Vu la délibération du conseil municipal n°41 du 28 septembre 2021 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes et du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

Considérant que, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

Considérant que, la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

Considérant que, la commune de Limeil-Brévannes a demandé l'adhésion, ainsi que son CCAS, à la convention de groupements de commandes ;

Considérant qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2022, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 ;

Considérant que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

Considérant que, les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-41-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres, le CCAS de Limeil-Brevannes et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Article 2 : Dit que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toute pièce afférente.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

42/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Falvre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA CONCESSION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la Commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir pris connaissance du rapport de principe présentant le choix proposé de la concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de la Ville ;
Vu dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 septembre 2021 ;
Considérant que, comme le démontre le rapport de principe annexé à la présente délibération, le recours à la concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage présente des avantages majeurs pour la Ville ;
Considérant que ce même rapport présente les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire ;
Considérant qu'en conséquence il est proposé de recourir à un contrat de concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de la Ville ;
Considérant que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur des durées de 8 et 10 ans ;
Considérant que, comme le démontre le rapport, la procédure qui pourra être passée n'aura pas nécessairement à respecter les contraintes des procédures formalisées au sens du Code de la Commande publique ;
Considérant enfin, qu'il est loisible, sur le fondement de l'intérêt général, sans conséquences pour la Commune et tant que la concession n'a pas été attribuée de revenir sur le choix du recours à la concession et d'opter pour un autre mode de gestion ;

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter le principe de la concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur le territoire de la Ville ;

Article 2 : De retenir pour le contrat une durée de 8 ou 10 ans ;

Article 3 : D'approuver le rapport annexé à la délibération et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-42-2021-DE
Date de réception en préfecture : 01/10/2021

Article 4 : d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande publique applicables aux contrats dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen (5 350 000 euros en 2020) ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Nogent-sur-Marne, which is circular and contains the text 'VAL DE MARNE' and 'NOGENT SUR MARNE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

43/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Présents : 21

Date d'affichage : 22/09/2021
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire,** Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le budget de la Commune ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du CTP en date du 20 septembre 2021;

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : De créer au sein de la commune à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service financier,
- un poste d'adjoint d'animation de principal de 2^{ème} classe à temps complet au service enfance,
- deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein des services enfance,

Article 2 : De supprimer au sein de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du service financier,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des services techniques,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au service enfance,
- deux postes d'attaché territorial à temps complet (service enfance – Direction générale)
- deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (service entretien - services techniques),

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-43-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

44/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21 Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire,**
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : MODIFICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badge d'entrée, feuille de pointage)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / service
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Secrétaire du Maire et de la DGS / Administration Générale
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Assistante de gestion / Population
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Responsable / Urbanisme

		Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Assistante de gestion / Urbanisme
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante de gestion / Population
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DRH / Ressources Humaines
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante de gestion / Ressources Humaines
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de direction / Techniques
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistante de gestion / Financier
	Rédacteurs	Rédacteur	Responsable / Communication – Culture - Associations
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Directrice / Financier
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent / Techniques
		Adjoint technique territorial	Electricien / Techniques
		Adjoint technique territorial	ATSEM / Population
		Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et restauration / Population
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent / Techniques
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien et restauration / Population	
	Agents de maîtrises	Agent de maîtrise principal	Adjoint au DST / Techniques
	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	DST / Techniques
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial	Animateur ALSH / Population
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur ALSH / Population
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM / Population
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	ASVP / Techniques
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM / Population
	Animateurs	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Coordinatrice – Assistante de gestion / Population
Sociale	Agents sociaux	Agent social	Agent d'entretien et de restauration / Population
		Agent social	ATSEM / Population
	Agents Spécialisés territoriaux des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé territorial principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM / Population
		Agent spécialisé territorial principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM / Population

Article 2 : Conditions de versement :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (badge d'entrée, feuille de pointage). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps partiel, les heures sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Contrôle de la légalité

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-44-2021-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

45/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21 **Votants : 26**

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire,** Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2018 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-45-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE
D'adopter les dispositions suivantes

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2: Mise en œuvre du régime indemnitaire (IFSE + CIA) : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima ;

IFSE : CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-45-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

IFSE : CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

IFSE : CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CIA : CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et, le cas échéant, de la fonction de régisseur.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CIA : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CIA : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL, DE LA MANIÈRE DE SERVIR ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'engagement professionnel, la manière de servir et l'évolution des compétences des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Pour les agents :
 - Investissement ;
 - Disponibilité ;
 - Accueil du public (relation avec les administrés)
 - Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité et la connaissance de son domaine d'intervention ;
 - Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);
- Pour les responsables de services et intermédiaires :
 - Investissement : Disponibilité ;
 - Réalisation d'objectif de service ;
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité et la connaissance de son domaine d'intervention ;
 - Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...);

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N et détermineront le coefficient individuel de l'agent.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la mission de service	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	L'ensemble des sous-critères est « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	100 %
Agent moyennement satisfaisant	% au moins des sous-critères sont indiqués comme « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	75 %
Agent peu satisfaisant	La moitié au moins des sous-critères sont indiqués comme « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	50 %
Agent insatisfaisant	Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	0 %

CIA : AGENTS ASSURANT LES FONCTIONS DE RÉGISSEUR :

Pour les agents assurant les fonctions de régisseur, le CIA sera majoré de la façon suivant au regard des fonds maniés de l'année N-1 :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant de majoration du CIA
Montant Maximum de l'avance consentie (en Euro)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en Euro)	
Jusqu'à 3 000	Jusqu'à 3 000	110 €
De 3 000 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

	Ordre d'emplois (les attachés (A))				
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	22 310 €	500 €	910 €
Groupe 2	Adjoint au directeur général des services- Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	500 €	910 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €	500 €	910 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	500 €	910 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	16 015 €	7 220 €	500 €	910 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise ; Responsable de service	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Fonction d'accueil et de secrétariat	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de Matrice (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur des services techniques	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Adjoint au directeur des services techniques	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Responsable de sous-service	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-45-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des Techniciens (B)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur des services techniques	17 480 €	8 030 €	500 €	910 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	ATSEM avec expertise	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (D)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Coordinateur des Accueils de Loisirs	17 480 €	8 030 €	500 €	910 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (E)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur d'une structure	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Adjoint de direction d'une structure	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €
Groupe 3	Adjoint d'animation	8 500 €	3 250 €	500 €	910 €

IFSE : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé :

- **Maladie ordinaire** : Maintien de l'IFSE durant 3 mois ;
- **Maladie professionnelle ou accident de service** : Maintien de l'IFSE durant 1 an ;
- **Longue maladie, longue durée et grave maladie** : Maintien de l'IFSE durant 6 mois.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

CIA : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Un abattement de 1/30^{ème} du montant du CIA sera appliqué à compter du 6^{ème} jour d'absence de l'année en prenant en compte toutes absences ou autorisations d'absences des agents (congé pour raison de santé, garde d'enfant, ...).

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Article 3 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 4 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant :

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune (ou de l'établissement) par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

Article 5 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219402470-20210928-45-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

46/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire,
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE POUR LA REFECTION DES SANITAIRES A L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission Enfance Education du 14 septembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des sanitaires de l'accueil de loisirs maternel,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, au titre de la demande d'aide à l'investissement pour les équipements d'accueil de loisirs sans hébergement,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Sollicite le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, au titre de la demande d'aide à l'investissement pour la réfection des sanitaires de l'accueil de loisirs maternel ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
094-21940470-20210928-46-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

47/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire,
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 224-31 ;

Vu les statuts du SigEIF et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures » ;

Vu la délibération du SigEIF n°19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Considérant que, le SigEIF engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert au SigEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 des ses statuts et portant sur l'implantation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;

Article 2 : Approuve le projet de convention particulière entre la commune et le SigEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Article 3 : Autorise le Maire à signer cette convention particulière et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-47-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

48/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUDEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : Subvention- Projet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une Subvention - Projet 2021 aux associations ci-après désignées :

	Projet spécifique 2021	Montant de la subvention
VCR Mandres	Toutes à vélo- Toulouse 2021	600 €
UNC	Intervention anciens combattants école	337 €
AMIA	Spectacle pour enfants juin 2021	450 €
Amis de Mandres	Récompenses Maisons Fleuries	250 €
Amis de Mandres	Journées européennes du Patrimoine	250 €
FCMP	Achat lave-linge et Traffic	1 000€

Article 2 : La dépense correspondants est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-48-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 22/09/2021	Date d'affichage : 22/09/2021	49/2021
Membres en exercice : 27	Présents : 21	Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire,**
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES BÂTIES SUR L'ENSEMBLE DU CENTRE BOURG TEL QUE DÉFINI PAR LE PLAN DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (ANCIENNE ZPPAUP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
- Vu la note explicative de synthèse,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment son article L115-3,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune Mandres-les-Roses,
- Vu la délibération n°62/04 du conseil municipal approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 27 septembre 2004,
- Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et environnement et travaux réunies en date du 27 avril 2021,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées dans le centre bourg du Site Patrimonial Remarquable en vigueur (ancienne ZPPAUP),
Considérant la nécessité de préserver le caractère architectural dudit centre bourg ainsi que ces jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune,
Considérant l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement,
Considérant également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Mandrions,
Sa commission de l'Urbanisme, de l'environnement et des travaux entendue,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DÉCIDE

Article 1^{er} : Décide de soumettre à Déclaration Préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées dans le centre bourg du Site Patrimonial Remarquable, ancienne ZPPAUP, tel que défini au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dont un extrait correspondant audit périmètre est joint au présent arrêté,

Article 2 : Précise que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Dit que, conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val-de-Marne afin qu'elle devienne exécutoire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

50/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire,
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Falvre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DES CONCERTS, SPECTACLES ET EVENEMENTS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2,

Vu le souhait de la commission culture, réunie le 20 septembre 2021, de proposer une tarification pour certains concerts, spectacles et événements municipaux.

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le 21 septembre 2021

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : que les tarifs des concerts, spectacles et événements municipaux payants sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- 10€ l'entrée à partir de 16 ans pour les mandrions
- 15€ l'entrée à partir de 16 ans pour les hors commune
- Gratuité pour les moins de 16 ans

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes aux locations de salles seront encaissées au compte 752 sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-50-2021-DE
Date de Webtransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27
Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
51/2021
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONDUEZ, Adjoint au Maire,
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Falvre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

**OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
A USAGE D'HABITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire de Mandres-les-Roses expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

52/2021

Date de convocation : 22/09/2021 Date d'affichage : 22/09/2021
Membres en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire,**

Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN – ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2334-32 à L.2334-39, Considérant que la Métropole Grand Paris a instauré le fonds d'investissement métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, Considérant que parmi les opérations à présenter au titre du fonds d'investissement métropolitain doivent privilégier les travaux liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une demande de subvention au fonds d'investissement métropolitain pour l'opération d'aménagement d'une voie de circulation douce entre le collège Simone Veil et la rue du 8 mai 1945.

Article 2 : précise qu'au titre du FIM, les projets peuvent être subventionnés à 50% soit un montant maximum de 16 360 €.

Article 3 : Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres.

- La part du montant des travaux non subventionnés.
- La différence entre le taux maximum de 50% et le taux réellement attribué au titre du fonds.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-02-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

53/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU,

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire,**
Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUDEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

Objet : Décision modificative n°2, année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L.1612-11,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits votés en section d'investissement et de fonctionnement,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
60633	4000,00	6419	6 300,00
61521	40 000,00	6459	2 552,00
615231	63 000,00	70312	141,00
6718	46 000,00	73111	154 056,00
739223	-21 588,00	7318	8 936,00
6811	180,00	7478	3 642,00
Total	131 592,00	Total	175 627,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2128	120 200,00	1341	-2 031,00
		28188	180,00
		001	17000,00
Total	120 200,00	Total	15 149,00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
0470-20210928-53-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de dépôt en préfecture : 11/10/2021



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

(Handwritten signature)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES**

54/2021

Date de convocation : 22/09/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 22/09/2021
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents : Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Philippe FISCHER à Pierre HOUEBINE, Isabelle HAMEL à Pascale PARRINELLO, Régine LANGLOIS à Jacqueline SAUNIER, Eric Faivre à Jean-François GRAMPEIX, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

Était absente excusée : Jannine ANDRIEU
Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

OBJET : TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de réviser la tarification des différentes salles communales accessibles à la location,
A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, les tarifs de location des salles communales ainsi que les cautions se décomposent de la façon suivante :

Location à la journée			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	420 €	840 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	540 €	1080 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	750 €	1500 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1125 €	2250 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1275 €	2550 €
Location à la 1/2 journée			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	100 €	200 €
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	210 €	420 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	270 €	540 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	375 €	750 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	-	-

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-54-2021-DE
Date de mise en transmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	-	-
Location d'une journée supplémentaire			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	280 €	560 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	360 €	720 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	500 €	1000 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	750 €	1500 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	850 €	1700 €
Location pour une Soirée (Lundi-Vendredi)			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	280 €	560 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	360 €	720 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	500 €	1000 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	-	1500 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	-	1700 €
Location pour un Week-End			
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune	Extérieurs
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	-	-
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	560 €	1120 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	720 €	1440 €
La Bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	1000 €	2000 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1500 €	3000 €
Orléans avec chauffage du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1700 €	3400 €

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Cautions de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Cautions de 52€	
Dégâts	Cautions de 226€	
Ménage	Cautions de 206€	Pour la salle Orléans
Clef	Cautions de 52€	
Dégâts	Cautions de 412€	

Article 2 : Que le prix de la location est fixé à 50% du tarif Habitants ou contribuables de la commune pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par an.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes aux locations de salles seront encaissées au compte 752 sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20210928-54-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°55/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27
Présents : 21
Date d'affichage : 07/12/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLÉ, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION EN URGENCE DE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-12 ;

Vu la loi des finances, pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'exposé du Maire mettant en exergue les circonstances pour lesquelles les délais de convocation font l'objet d'un abrègement

Vu l'opportunité offerte à la commune de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT pour l'exercice 2021, pour les travaux de restauration de la Ferme de Monsieur

Considérant la volonté de la Municipalité d'entreprendre des travaux de restauration de la Ferme de Monsieur,

Considérant, en l'espèce la nécessité pour la commune de délibérer en urgence pour une transmission de dossier de subvention aux services de l'Etat au plus tard le 15 décembre 2021.

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Autorise le Maire à convoquer le conseil municipal en urgence sur la question de la demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT)- pour la Ferme de Monsieur – année 2021.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-55-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°56/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27
Présents : 21
Date d'affichage : 07/12/2021
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ANNEE 2021- TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FERME DE MONSIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales, ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L2522-1 ainsi R.2334-19 à R2334-42

Vu la loi de finances pour 2021 précisant les projets destinés à être soutenus,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant la volonté de la Municipalité d'entreprendre des travaux de restauration de la Ferme de Monsieur,

Sur proposition du Maire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve les travaux de restauration de la Ferme de Monsieur.

Article 2 : Sollicite le soutien financier de l'Etat au titre du fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'exercice 2021 pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : Dit que le coût global de l'opération de restauration de la Ferme de Monsieur est estimé à 1 923 612€ HT.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,

Ont signé les membres présents,

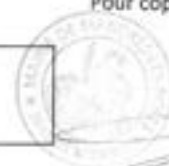
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves THOREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-56-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021





REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°57/2021

Date de convocation : 07/12 /2021

Date d'affichage : 07/12/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET DE LA MICRO-CRECHE CHARLES MERIAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les difficultés de trésorerie rencontrées par le Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2021

Considérant la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mandres-les-Roses du 11 décembre 2021 approuvant le transfert à la commune de Mandres-les-Roses de la compétence petite enfance et de la Micro-Crèche Charles Mériaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide le transfert à la commune de Mandres-les-Roses de la compétence petite enfance et de la Micro-Crèche Charles Mériaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au transfert et au fonctionnement de la Micro-crèche seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-57-2021-DE
Date de transmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les difficultés de trésorerie rencontrées par le Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses

Vu la délibération du 11 décembre 2021, du CCAS de Mandres-les-roses portant approbation du transfert à la commune de la compétence petite enfance et de la Micro-crèche Charles Mériaux à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil municipal de Mandres-les-Roses portant approbation du transfert à la commune

Considérant la nécessité d'organiser le Conseil municipal afin de faciliter la préparation des projets

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de créer une commission municipale dont les membres seront chargés de préparer les dossiers qui seront soumis à délibération du Conseil municipal dans le domaine de la petite enfance.

Article 2 : Sont élus au sein de ladite commission : Elisabeth JEGU, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Nathalie PRYJDA, Georges MARTINS, Cécile SABATIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-58-2021-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Égalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°59/2021

Date de convocation : 07/12 /2021

Date d'affichage : 07/12/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : INTEGRATION DE LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE AU SERVICE DE POLICE PLURICOMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°23/2019 du conseil municipal du 9 mai 2019, portant approbation d'une convention de création d'une police pluricommunale avec la Ville de Santeny pour l'exercice mutualisé des fonctions de police municipale, Vu la délibération n°9-2021 du 31 mars 2021 portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition réciproque des services de police pluricommunale de Mandres-les-Roses et Santeny et de la police municipale communale de Marolles-en-Brie.

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie a sollicité son intégration dans la police pluricommunale, Sur proposition du Maire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve l'élargissement du service de police pluricommunale et les termes de l'avenant n°3 à la convention de 2019 ci-annexé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-21940470-20211213-59-2021-DE
Date de transmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

Affaire n°60/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL DE MARNE (INFOCOM'94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2020 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM'94),

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Prend acte du rapport d'activité pour l'exercice 2020 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM'94).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-60-2021-DE
Date de transmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°61/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire de séance : Régine LANGLOIS

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 – EXTERIMMO : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le rapport d'EXTERIMMO, pour l'année 2020,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Prend acte du rapport d'activité Exterimmo pour l'année 2020 du contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation et la maintenance d'un groupe scolaire et d'une salle de restauration.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-61-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°62/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire de séance : Régine LANGLOIS

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2020 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités présenté par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'exercice 2020,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Prend acte du rapport d'activités pour l'année 2020 présenté par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-62-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Égalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Affaire n°63/2021

Date de convocation : 07/12 /2021

Date d'affichage : 07/12/2021

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE, ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2022		OBSERVATIONS
	Tarif	Minimum d'encaissement	
Droit de place et de stationnement	Le m ² / jour		Réduit de moitié petits spectacles ambulants
	1 €	87 €	Réduit de moitié forains dont stand ≤ 20 m ²
Droit de dépôt	Le m ³ / jour		Réduit de moitié sur voies non viabilisées
	2 €	64 €	Gratuité si dépôt ne dépasse pas 24H
Droit d'échafaudage	Le ml / semaine		Gratuité si installation ne dépasse pas 24H
	4 €	64 €	

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves THOREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-63b-2021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°64/2021

Date de convocation : 07/12/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,
Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : TARIFICATION DU MARCHÉ, ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2331-3,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au marché,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Tarifs 2022
Emplacement	Le mètre de façade : 1 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade : 4 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-64-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Égalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°65/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2331-3,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page : 155 €
- 1/4 de page : 310 €
- Page entière : 1 030 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-65-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°66/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,
Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoints au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : TARIFICATION DU CIMETIERE, ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-22, L2331-2,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au cimetière,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	Tarifs 2022
Concessions	15 ans	491,00 €
Concessions	30 ans	732,00 €
Concessions	50 ans	1 332,00 €
Emplacement columbarium	15 ans	615,00 €
Emplacement columbarium	30 ans	837,00 €
Emplacement columbarium	50 ans	1 391,00 €
Plaque columbarium		74,00 €
Taxe d'inhumation concessions et columbarium		71,00 €
Mise en caveau provisoire forfait + 3 /jour		93,00 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice pour deux tiers et un tiers sur le budget du Centre Communal D'Actions Sociales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-66-2021-DE
Date de transmission : 20/12/2021
094-219400470-20211213-66-2021-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le Maire,
Yves THOREAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE,
Liberté, Égalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°67/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoints au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose d'aucun versement au cours du 1^{er} trimestre 2022 par nos partenaires financiers,

Considérant que cet établissement public doit pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux règlements à effectuer au premier trimestre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'attribuer un acompte représentant 30% de la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 38 431 €, qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-67-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE,
Liberté, Égalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°68/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,
Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION EN FAVEUR EN FAVEUR DE L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que l'amicale du personnel doit payer ses tickets restaurants pour la période de janvier à mars 2022
Considérant que cette association doit pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux règlements à effectuer au premier trimestre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2021 à l'amicale du personnel, soit 12 150 €, au titre de l'année 2022 qui sera versé au fur et à mesure des besoins de l'association.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-68-2021-DE
Date de MMtransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°69/2021

Date de convocation : 07/12/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,
Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - ANNEE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L.1612-11,
Vu le budget primitif de l'exercice 2021, la Décision modificative n° 01 approuvée par la délibération n° 31/2021 du 09/06/2021, la Décision modificative n° 02 approuvée par la délibération n° 53/221 du 22/09/2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits votés en section d'investissement et de fonctionnement
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Approuve la décision modificative n° 3 du budget de la commune pour l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
6718	5 600.00	74718	8 800.00
657348	3 200.00		
Total	8 800.00	Total	8 800.00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2031	30 300.00		
2111	- 15 000.00		
2183	- 15 300.00		
Total	0.00	Total	0,00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-69-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°70/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal 2021 de la commune,

Vu les Décisions Modificatives n° 01, 02 et 03 du budget 2021 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2021

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	LIBELLE	BP 2021 (a)	RAR (b)	DM Votées en 2021 (c)			Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (a-b+c)
				DM 01	DM 02	DM 03	
20	Immobilisations incorporelles	82 381,86	18 881,46			30 300,00	23 450,10
204	Groupement de collectivités	19 000,00					4 750,00
21	Immobilisations corporelles	526 007,14	101 807,14	17 000,00	120 200,00	-30 300,00	132 775,00
23	Immobilisations en cours	260 000,00					65 000,00
							225 975,10

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-70-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-70-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°71/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ENERGIE PAR LE SIGEIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 17 décembre 2018,

Vu le projet de convention pour l'accompagnement de Conseil Énergie du Sigeif,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'accompagnement

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif, ainsi que ses éventuels avenants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-71-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°72/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES DAUPHINS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES PAR LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES AU BENEFICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire du n°2011-090 du 7 juillet 2011,

Vu la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Mandres-les-Roses au bénéfice de l'école élémentaire des Charmilles,

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} décembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve les termes de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes du 2 Septembre 2021 au 07 Juillet 2022 (hors vacances scolaires).

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-72-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°73/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - ELRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,

Vu la délibération n°29/2019 du 24 juin 2019 autorisant la signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective, fourniture et livraison de repas en liaison froide et conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Mandres-les-Roses et notamment son article 3 précisant que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins,

Vu l'avis de la commission menus en date du 28 septembre 2021,

Considérant la volonté de la Municipalité de limiter le gaspillage, d'améliorer la qualité des repas et de permettre une offre plus cohérente avec le temps du repas,

Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} décembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de réduire le nombre de composantes de repas de 5 à 4 en direction des enfants et des adultes déjeunant dans les restaurants scolaires de la commune.

Article 2 : Décide d'augmenter la qualité et les labels des produits servis.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ledit avenant entre la commune et la société Elres.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-73-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°74/2021

Date de convocation : 07/12/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MICRO-CRECHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu l'avis du CT en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant le transfert du service Micro-crèche à la Commune de Mandres-les-Roses à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de transférer les postes attachés à ce service à cette même date ;

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de créer au sein de la commune à compter du 1er janvier 2022 :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de Psychologue Non-Titulaire

Accusé de réception en préfecture
N°400470-20211213-74-2021-01
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de mise en ligne : 20/12/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Affaire n°75/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : MODIFICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n°44/2021 du 28 septembre 2021 modifiant les conditions d'attribution de l'IHTS,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les conditions d'attribution de l'IHTS selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / service
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Secrétaire du Maire et de la DGS / Administration Générale
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Assistante de gestion / Population
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Responsable / Urbanisme
		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Assistante de gestion / Urbanisme
		Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Assistante de gestion / Population
		Adjoint administratif Principal de 1ère classe	DRH / Ressources Humaines
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistante de gestion / Ressources



		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Humaines
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de direction / Techniques
	Rédacteurs	Rédacteur	Assistante de gestion / Financier
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Responsable / Communication – Culture - Associations
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Directrice / Financier
		Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent / Techniques
		Adjoint technique territorial	Electricien / Techniques
		Adjoint technique territorial	ATSEM / Population
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien et restauration / Population
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent / Techniques
	Agents de maîtrises Technicien	Agent de maîtrise principal	Agent d'entretien et restauration / Population
		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint au DST / Techniques
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial	DST / Techniques
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur ALSH / Population
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur ALSH / Population
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM / Population
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	ASVP / Techniques
	Animateurs	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM / Population
		Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Coordinatrice – Assistante de gestion / Population
Sanitaire et Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Assistante d'accueil Petite Enfance / Crèche
		Agent social	Agent d'entretien et de restauration / Population
		Agent social	ATSEM / Population
	Auxiliaires de Puéricultures	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture / Crèche
		Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture / Crèche
	Agents Spécialisés territoriaux des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé territorial principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM / Population
Agent spécialisé territorial principal de 1 ^{ère} classe		ATSEM / Population	

Article 2 : Conditions de versement :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (badge d'entrée, feuille de pointage). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du salaire mensuel de l'agent et de l'indemnité de résidence



divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité). Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Contrôle de la légalité

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-75a-2021-DE
Date de transmission : 05/01/2022
Date de réception préfecture : 05/01/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°76/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire : Régine LANGLOIS

OBJET : Modification de la délibération cadre relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant le transfert du service de Micro-crèche du CCAS à la Commune impliquant le recrutement des agents de ce service,

Considérant qu'il convient de définir le cadre de ce régime indemnitaire pour chaque cadre

Accusé de réception en préfecture
N°1404202112-202106
Date de récépissé : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



d'emplois,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- * Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime spécifique filière sociale
- l'indemnité de sujétion spéciale

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE (IFSE - CIA): DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

IFSE : CADRE GÉNÉRAL

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-76-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

IFSE : CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

IFSE : CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CIA : CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et, le cas échéant, de la fonction de régisseur.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CIA : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CIA : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL, DE LA MANIERE DE SERVIR ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'engagement professionnel, la manière de servir et l'évolution des compétences des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Pour les agents :
 - Investissement ;
 - Disponibilité ;
 - Accueil du public (relation avec les administrés)
 - Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité et la connaissance de son domaine d'intervention ;
 - Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)
- Pour les responsables de services et intermédiaires :
 - Investissement : Disponibilité ;
 - Réalisation d'objectif de service ;
 - Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
 - Nombre d'années dans le domaine d'activité et la connaissance de son domaine d'intervention ;
 - Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)



Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N et détermineront le coefficient individuel de l'agent.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	L'ensemble des sous-critères est « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	100 %
Agent moyennement satisfaisant	% au moins des sous-critères sont indiqués comme « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	75 %
Agent peu satisfaisant	La moitié au moins des sous-critères sont indiqués comme « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	50 %
Agent insatisfaisant	Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « maîtrisé », « acquis » ou « en voie d'acquisition »	0 %

CIA : AGENTS ASSURANT LES FONCTIONS DE REGISSEUR :

Pour les agents assurant les fonctions de régisseur, le CIA sera majoré de la façon suivant au regard des fonds maniés de l'année N-1 :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Montant de majoration du CIA
Montant Maximum de l'avance consentie (en Euro)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en Euro)	
Jusqu'à 3 000	Jusqu'à 3 000	110 €
De 3 000 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

+ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	22 310 €	500 €	910 €
Groupe 2	Adjoint au directeur général des services- Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	500 €	910 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €	500 €	910 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	500 €	910 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	16 015 €	7 220 €	500 €	910 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise ; Responsable de service	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Fonction d'accueil et de secrétariat	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

• Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur des services techniques	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Adjoint au directeur des services techniques	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Accusé de réception n° 10 800 €
094-219402470-20211213-76-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des Techniciens (B)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur des services techniques	17 480 €	8 030 €	500 €	910 €

• Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	SEM avec expertise	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	SEM	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur



Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	500 €	910 €

Arrêtés du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Responsable de Service	14 000 €	8 030 €	500 €	910 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise	13 500 €	7 220 €	500 €	910 €

• Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Coordinateur des Accueils de Loisirs	17 480 €	8 030 €	500 €	910 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)					
	Emplois ou fonctions exercées	Montant Plafond annuel de l'IFSE	Montant Plafond annuel de l'IFSE Agent Logé	Montant Plafond annuel du CIA	Montant Plafond annuel du CIA Agent régisseur
Groupe 1	Directeur d'une structure	11 340 €	7 090 €	500 €	910 €
Groupe 2	Adjoint de direction d'une structure	10 800 €	6 750 €		910 €
				500 €	
Groupe 3	Adjoint d'animation	8 500 €	3 250 €	500 €	910 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-76-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



En cas de congé :

- **Maladie ordinaire** : Maintien de l'IFSE durant 3 mois ;
- **Maladie professionnelle ou accident de service** : Maintien de l'IFSE durant 1 an ;
- **Longue maladie, longue durée et grave maladie** : Maintien de l'IFSE durant 6 mois.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

CIA : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Un abattement de 1/30^{ème} du montant du CIA sera appliqué à compter du 6^{ème} jour d'absence de l'année en prenant en compte toutes absences ou autorisations d'absences des agents (congé pour raison de santé, garde d'enfant, ...).

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune (ou de l'établissement) par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20211213-75-2021-DE
Date de transmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021





REPUBLIQUE FRANCAISE,
Liberté, Egalité, Fraternité
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DU PLATEAU BRIARD
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°77/2021

Date de convocation : 07/12 /2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONQUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire de séance : Régine LANGLOIS

OBJET : SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L-2121-29,
Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui instaure l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social),
Vu l'avis du CT en date du 30 novembre 2021,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Prend acte de la synthèse du Rapport Social Unique pour l'année 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves THOREAU

Accusé de réception en préfecture
094-219450470-20211213-77-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Affaire n°78/2021

Date de convocation : 07/12/2021
Membres en exercice : 27

Date d'affichage : 07/12/2021
Présents : 21
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, Maire,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, Adjoint au Maire, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, Conseillers municipaux.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale PARRINELLO à Jacqueline SAUNIER, Guillaume LAVOREL à Régine LANGLOIS, Nadine BOURRON à Philippe FISCHER, Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN à Cécile SABATIER.

A été élu(e) secrétaire de séance : Régine LANGLOIS

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT DEPARTEMENTAL (FSH) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2122-7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi BESSON du 31 mai 1990 portant création du Fonds de Solidarité Habitat Départemental,

Vu le Plan Départemental pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Val de marne

Vu le budget communal,

Vu la demande de participation formulée par le Conseil Général du Val-de-Marne pour l'année 2021,

Considérant que le Fonds de Solidarité Habitat géré par la Caisse d'allocations familiales, apporte un soutien financier en vue d'accéder à un logement ou pour s'y maintenir, à toute personne résidant dans le Val-de-Marne, sous certaines conditions,

Considérant la nécessité de soutenir l'action en faveur de l'exclusion, de l'accès et le maintien au logement,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de participer à la lutte contre l'exclusion en contribuant au Fonds de Solidarité Habitat pour l'année 2021.

Article 2 : Précise que cette participation s'élèvera à la somme de 0.15€ par habitant au titre de l'année 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an, susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yves THOREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-219420470-20211213-78-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021